

FCP INNOVATION

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP INNOVATION », qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 3.957.899, un actif net de D : 3.926.693 et un déficit de D : 347.510.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP INNOVATION » au 31 Décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une

anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 Septembre 2001 et nous avons constaté que les actifs de FCP INNOVATION sont employés, à la date du 31 Décembre 2021, à raison de :

- 78,9% en valeurs mobilières se situant ainsi au-dessous du seuil réglementaire de 80%.
- et 21,1% en liquidités et quasi liquidités se situant ainsi au-dessus du seuil réglementaire de 20%.

Par ailleurs, nous avons constaté que l'actif de FCP INNOVATION a été employé au 31 Décembre 2021 en des titres émis par UNIMED à hauteur de 10,03%, ce qui est en dépassement par rapport à la limite légale de 10% fixée par l'article 29 de la loi n°2001-83 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 23 Mars 2022
Le Commissaire aux Comptes :
CMC-DFK INTERNATIONAL
Chérif BEN ZINA

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021
(Montants exprimés en Dinars)

ACTIF	Note	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille-titres	4	3 121 261	3 712 401
Actions et droits rattachés		2 925 111	3 510
Titres des Organismes de Placement Collectif		196 150	647
			201
			754
Placements monétaires et disponibilités	5	836 638	849 115
Placements monétaires		502 558	-
Disponibilités		334 080	849
			115
TOTAL ACTIF		3 957 899	4 561 516
 PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	16 707	17
			266
Autres créditeurs divers	7	14 499	21
			724
TOTAL PASSIF		31 205	38 990
 ACTIF NET			
Capital	8	3 835 337	4 430
			057
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		32	9
Sommes distribuables de l'exercice		91 324	676
			82
			807
ACTIF NET		3 926 693	4 522 526
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 957 899	4 561 516

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01/01/2021 au 31/12/2021
(Montants exprimés en Dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Année 2020</i>
Revenus du portefeuille-titres		150 459	128 546
Dividendes	9	150 459	128 546
Revenus des placements monétaires	10	3 532	19 320
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		153 991	147 865
Charges de gestion des placements	11	(54 278)	(53 612)
REVENU NET DES PLACEMENTS		99 713	94 254
Autres charges	12	(5 068)	(11 499)
RESULTAT D'EXPLOITATION		94 645	82 755
Régularisation du résultat d'exploitation		(3 321)	53
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		91 324	82 807
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 321	(53)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(438 108)	327 934
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		21 345	322 670
Frais de négociation de titres		(25 374)	(35 502)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(347 492)	697 856

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE DU 01/01/2021 au 31/12/2021
(Montants exprimés en Dinars)

	<i>Année</i> 2021	<i>Année</i> 2020
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(347 492)	697 856
Résultat d'exploitation	94 645	82 755
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(438 108)	327 934
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	21 345	322 670
Frais de négociation de titres	(25 374)	(35 502)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(92 171)	(154 921)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(156 169)	(608 114)
Souscriptions		
- Capital		
- Régularisation des sommes non distribuables		
- Régularisation des sommes distribuables		
Rachats		
- Capital	(169 011)	(579 495)
- Régularisation des sommes non distribuables	16 443	(8 539)
- Régularisation des sommes distribuables	(3 601)	(24 926)
- Droits de sortie	-	4 846
VARIATION DE L'ACTIF NET	(595 833)	(65 179)
En début de l'exercice	4 522 526	4 587 706
En fin de l'exercice	3 926 693	4 522 526
En début de l'exercice	32 948	37 948
En fin de l'exercice	31 691	32 948
VALEUR LIQUIDATIVE	123,905	137,263
TAUX DE RENDEMENT	(7,69%)	17,43%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP INNOVATION » est un fonds commun de placement de catégorie actions, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la « STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Toutefois, et en application des dispositions du Décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020, les revenus provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire, dont le taux de rémunération est supérieur au taux moyen du marché monétaire du mois de janvier diminué d'un point, ont subi durant la période allant du 10 juin au 31 décembre 2021, une retenue à la source libératoire de 35%.

« FCP INNOVATION » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2021 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLES-TITRES :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à D : 3.121.261 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif
Actions		3 307 518	2 925 111	73,91%
ADWYA	26 000	121 976	121 290	3,06%
ASSUR MAGHREBIA	2 655	147 353	169 609	4,29%
ATB	30 000	79 161	68 700	1,74%
BNA	10 000	77 165	78 010	1,97%
BT	30 000	188 915	164 700	4,16%
CARTHAGE CEMENT	140 000	273 786	184 940	4,67%
MONOPRIX	34 767	222 506	159 685	4,03%
SAH	35 000	433 900	389 480	9,84%
SFBT	21 000	392 753	382 389	9,66%
SMART	1 840	46 920	49 237	1,24%
SMART (NS)	400	10 200	10 200	0,26%
SOTIPAPIER	28 000	144 238	158 368	4,00%
STB	103 084	318 159	303 789	7,68%
TUNIS RE	40 000	331 724	280 080	7,08%
UNIMED	55 000	518 762	404 635	10,22%
Titres des Organismes de Placement Collectif		193 086	196 150	4,96%
FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	1 800	193 086	196 150	4,96%
TOTAL		3 500 604	3 121 261	78,86%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2020	3 653 636	58 765	3 712 401	
Acquisitions de l'exercice				
Actions	2 196 482		2 196 482	
Titres OPCVM	2 624 037		2 624 037	
Cessions de l'exercice				
Actions	- 2 342 337		- 2 342 337	4 599
Titres OPCVM	- 2 631 214		- 2 631 214	16 745
Variation des plus ou moins-values latentes		- 438 108	- 438 108	
Soldes au 31 décembre 2021	3 500 604	- 379 343	3 121 261	21 345

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Placements monétaires	502 558	-
Disponibilités	334 080	849 115
Total	836 638	849 115

Le solde du poste placement monétaire s'élève au 31 Décembre 2021 à D : 502.558 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif net
COMPTES A TERME STB	500 000	502 558	12,80%
Compte à terme au 02/03/2022 (au taux de 8,05%)	500 000	502 558	12,80%
TOTAL	500 000	502 558	12,80%
Pourcentage par rapport au total des actifs			12,70%

La rubrique "disponibilité" comporte au 31 décembre 2021 des avoirs en banque de D: 314.613 et des valeurs à l'encaissement de D: 19.467

NOTE 6 : OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à D : 16.707 contre D : 17.266 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunération du gestionnaire	15 192	15 696
Rémunération du dépositaire	1 515	1 570
Total	16 707	17 266

NOTE 7 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 14.499, contre D : 21.724 au 31 décembre 2020 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	14 156	21 348
Redevance du CMF	343	375
Total	14 499	21 724

NOTE 8 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2020

Montant	4 430 043
Nombre de parts émises	32 948
Nombre de copropriétaires	9

Rachats effectués

Montant	-169 011
Nombre de parts rachetées	1 257
Nombre de copropriétaires sortants	4

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-438 107,886
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	21 344,651
Régularisation des sommes non distribuables	16 442,582
Frais de négociation de titres	-25 374,271
Droits de sortie	0,000

Capital au 31-12-2020

Montant	3 835 337
Nombre de parts	31 691
Nombre de copropriétaires	5

NOTE 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 150.459, contre D : 128.546 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	Année 2021	Année 2020
<u>Dividendes</u>		
- des actions admises à la cote	142 877	128 546
- des titres OPCVM	7 582	-
TOTAL	150 459	128 546

NOTE 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 3.532, contre D: 19.320 au 31 décembre 2020, se détaillant ainsi :

	Année 2021	Année 2020
Intérêts des comptes à terme	2 558	19 320
Intérêts des dépôts à vue	973	-
TOTAL	3 532	19 320

NOTE 11 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à D : 54.278, contre D : 53.612 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	Année 2021	Année 2020
Rémunération du gestionnaire	49 343	48 738
Rémunération du dépositaire	4 934	4 874
TOTAL	54 278	53 612

NOTE 12 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent à D : 5.068 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre D : 11.499 au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

	Année 2021	Année 2020
Redevance CMF	4 147	4 096
Honoraires commissaire aux comptes	-	6 376
Impôts et Taxes	105	105
Publicité et Publications	421	448
Services bancaires et assimilés	395	463
Autres		11
Total	5 068	11 499

NOTE 14 : AUTRES INFORMATIONS

14-1- DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

<u>Données par part</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Revenus des placements	4,859	4,488	8,111	5,889	4,254
Charges de gestion des placements	(1,713)	(1,627)	(1,753)	(1,630)	(1,439)
Revenus net des placements	3,146	2,861	6,358	4,259	2,814
Autres charges	(0,160)	(0,349)	(0,813)	(0,430)	(0,360)
Résultat d'exploitation (1)	2,987	2,512	5,544	3,829	2,454
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,105)	0,002	(0,843)	0,000	0,080
Sommes distribuables de l'exercice	2,882	2,513	4,701	3,829	2,534
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(13,824)	9,953	(4,732)	(2,204)	0,501
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,674	9,793	(0,038)	8,664	3,289
Frais de négociation de titres	(0,801)	(1,078)	(0,098)	(0,260)	(0,234)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	(13,952)	18,669	(4,869)	6,200	3,556
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(10,965)	21,181	0,676	10,029	6,010
Droits de sortie	0,000	0,147	0,238	0,000	0,018
Résultat non distribuable de l'exercice	(13,952)	18,816	(4,630)	6,200	3,573
Régularisation du résultat non distribuable	0,519	(0,259)	1,108	0,000	0,063
Sommes non distribuables de l'exercice	(13,433)	18,557	(3,522)	6,200	3,637
Distribution de dividendes	2,805	4,702	3,829	2,534	2,231
Valeur liquidative	123,905	137,263	120,894	123,559	116,064
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,31%	1,26%	1,43%	1,36%	1,26%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,27%	0,67%	0,36%	0,32%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,20%	1,95%	4,54%*	3,20%*	2,15%*
Actif net moyen	4 144 093	4 252 900	4 638 270	5 559 005	5 293 726

*Retraités pour le besoin de la comparabilité

14-2- REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

La gestion de "FCP Innovation" est confiée à la "STB FINANCE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La "STB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.